

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	25
Procurations	06
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

OBJET :
Approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative au projet d'acquisition d'un point d'apport volontaire (PAV) mobile.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

**A été déposé
à la Subdivision
Administrative**
le.....0..6..AVR..2023

et a été publié, affiché ou notifié
0..6..AVR..2023

le Maire,
S. LISSANT

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
Simplicio LISSANT	X			Pour
Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Tania MANEA – LYAU	X			Pour
Marc TATARATA	X			Pour
Marie-Rose TEURU	X			Pour
Georges DOOM	X			Pour
Ismaël HAPAITAHAA		X	Hinano TEISSIER	Pour
Hinano TEISSIER	X			Pour
Jean-Pierre CHING	X			Pour
Rauhere BOURBE PATER		X	Aldo TIRAO	Pour
Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
André TEAHU	X			Pour
Franck LEVAUDI	X			Pour
Monette HARUA	X			Pour
Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
Eugénie FORTEZ	X			Pour
Gassman PEU		X	Teva BERNARDINO	Pour
Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
Yann LEU	X			Pour
Christian VERNAUDON		X	Marc TATARATA	Pour
Terava PATII	X			Pour
Karyn VII	X			Pour
Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
Mata GANAHOA	X			Pour
Muriel DAUPHIN		X	Karyn VII	Pour
Teva BERNADINO	X			Pour
Irwin FAATAU	X			Pour
Tuterai TUMAHAI	X			Pour
Marguerite JURD	X			Pour
Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour
Tatiana DUBOIS		X		
Laila TINORUA		X		
Antoine RUA		X		
Dylma ARO		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- **VU** la délibération n° 47/2022 du 25 mars 2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet d'acquisition d'un point d'apport volontaire mobile ;
- **VU** la délibération n° 15/2023 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe des déchets pour l'exercice 2022 ;
- **VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 23 février 2023 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 13 mars 2023 ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 mars 2023 ;

ADOPTE

Article 1 – Est approuvée l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative au projet d'acquisition d'un point d'apport volontaire (PAV) mobile avec l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement établi comme suit :

NUMERO/LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	NUMERO DE L'OPERATION	REALISE 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
AP-2. ACQUISITION PAV MOBILE	2022001	-	23 000 000	7 000 000	30 000 000
TOTAL	-	-	23 000 000	7 000 000	30 000 000

Article 2 – Les reports de crédits de paiement (CP) se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 – Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des opérations. Il est, en outre, autorisé à rechercher toutes possibilités de cofinancements qui permettraient de faire baisser la participation communale et à signer les conventions qui en découleraient.

Article 4 – Les dépenses y afférentes est imputable au budget annexe de déchets, au chapitre n° 2022001 « Point d'apport volontaire ».

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

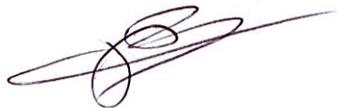


Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 24 mars 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre CHING

Le Maire,




Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
En exercice	35	Simplicio LISSANT	X			Pour
Présents	25	Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Procurations	06	Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Votants	31	Tania MANEA – LYAU	X			Pour
Pour	31	Marc TATARATA	X			Pour
Contre	0	Marie-Rose TEURU	X			Pour
Abstention	0	Georges DOOM	X			Pour
OBJET : Approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative au projet d'acquisition d'un point d'apport volontaire (PAV) mobile.		Ismaël HAPAITAHAA		X	Hinano TEISSIER	Pour
		Hinano TEISSIER	X			Pour
ACTE RENDU EXECUTOIRE Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte A été déposé à la Subdivision Administrative le..... et a été publié, affiché ou notifié le Le Maire, S. LISSANT Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		Jean-Pierre CHING	X			Pour
		Rauhere BOURBE PATER		X	Aldo TIRAO	Pour
		Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
		André TEAHU	X			Pour
		Franck LEVAUDI	X			Pour
		Monette HARUA	X			Pour
		Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
		Eugénie FORTEZ	X			Pour
		Gassman PEU		X	Teva BERNARDINO	Pour
		Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
		Yann LEU	X			Pour
		Christian VERNAUDON		X	Marc TATARATA	Pour
		Terava PATII	X			Pour
		Karyn VII	X			Pour
		Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
		Mata GANAHOA	X			Pour
	Muriel DAUPHIN		X	Karyn VII	Pour	
	Teva BERNADINO	X			Pour	
	Irwin FAATAU	X			Pour	
	Tuterai TUMAHAI	X			Pour	
	Marguerite JURD	X			Pour	
	Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour	
	Tatiana DUBOIS		X			
	Laila TINORUA		X			
	Antoine RUA		X			
	Dylma ARO		X			

Formant la majorité des membres en exercice.

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- **VU** la délibération n° 47/2022 du 25 mars 2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet d'acquisition d'un point d'apport volontaire mobile ;
- **VU** la délibération n° 15/2023 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe des déchets pour l'exercice 2022 ;
- **VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 23 février 2023 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 13 mars 2023 ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 mars 2023 ;

ADOPTE

Article 1 – Est approuvée l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative au projet d'acquisition d'un point d'apport volontaire (PAV) mobile avec l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement établi comme suit :

NUMERO/LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	NUMERO DE L'OPERATION	REALISE 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
AP-2. ACQUISITION PAV MOBILE	2022001	-	23 000 000	7 000 000	30 000 000
TOTAL	-	-	23 000 000	7 000 000	30 000 000

Article 2 – Les reports de crédits de paiement (CP) se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3– Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des opérations. Il est, en outre, autorisé à rechercher toutes possibilités de cofinancements qui permettraient de faire baisser la participation communale et à signer les conventions qui en découleraient.

Article 4 – Les dépenses y afférentes est imputable au budget annexe de déchets, au chapitre n° 2022001 « Point d'apport volontaire ».

HÔTEL DE VILLE

Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 24 mars 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Pierre CHING

Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

